

 Ces pictogrammes présents en marge indiquent les points à compléter.

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PAR
MENSUALISATION POUR LE REGLEMENT DES FACTURES
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABONNES DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX**

Entre le redevable :

Madame, Monsieur.....
Titulaire du contrat d'abonnement

Adresse... ..

.....Téléphone :

Adresse mail :

Abonné bénéficiaire pour un compteur situé :

N° de compteur (figurant sur la facture) :

Et le service gestionnaire de l'eau et de l'assainissement :

La commune de Forges-les-Eaux sise 37 place Brévière – 76440 FORGES-LES-EAUX,
représentée par son maire,

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le redevable choisit de régler ses factures par la mensualisation.

Le règlement se fait par prélèvement automatique sur le compte désigné au mandat SEPA, joint au présent règlement financier.

2. MENSUALISATION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable ayant opté pour la mensualisation recevra deux avis d'échéance annuel tenant lieu de facture indiquant le montant et les 10 dates de prélèvement à effectuer sur son compte le 15 du mois suivant l'émission de l'échéancier.

Le montant des échéanciers est calculé avec 2 semestres d'abonnement et 90% de la consommation de l'année.

Aucune mensualité ne pourra être inférieure à 5 € TTC. Dans ce cas, le contrat de mensualisation ne sera pas mis en place.

La mensualisation sera alors automatiquement reconduite dès que les mensualités dépasseront 5 € TTC.

3. REGULARISATION ANNUELLE

A l'issue des 10 prélèvements et de la relève du compteur, les factures annuelles présenteront le montant total dû, la déduction des prélèvements effectués et le solde dû. Si le solde est créditeur, le trop-perçu sera remboursé par virement par le SGC Neufchâtel-Gournay sur le compte désigné au mandat SEPA.

Le montant des mensualités du nouvel échéancier se trouvera diminué.

Si le solde est débiteur, une onzième échéance sera prélevée sur le compte désigné au mandat SEPA.

Le montant des nouveaux échéanciers tiendra compte de votre nouvelle consommation.

4. EVOLUTION DU MONTANT DES MENSUALITES EN COURS D'ANNÉE

Si la consommation d'eau est susceptible de faire évoluer en plus ou en moins et de façon significative, le montant des mensualités, le redevable peut demander une révision par an, de ses mensualités. Un relevé de compteur sera réalisé pour permettre un nouveau calcul de mensualité. En fonction du résultat, la mairie accorde ou non une modification des mensualités restantes.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou d'établissement bancaire, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service gestionnaire de l'eau et assainissement en mairie, le remplir et le retourner dans sa version originale accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La prise en compte des nouvelles coordonnées bancaires interviendra au plus tard 2 mois après réception.

6. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service gestionnaire de l'eau et de l'assainissement en mairie.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat de prélèvement et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.



8. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets maximum consécutifs ou non de prélèvement. Il appartiendra au redevable de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service gestionnaire de l'eau et assainissement en mairie 2 mois avant la date souhaitée de fin par tout moyen écrit à sa convenance.

9. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera ajouté au solde calculé en fin de période de mensualisation.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le service gestionnaire de l'eau en mairie pour demander la suspension provisoire du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive. Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au service gestionnaire de l'eau en mairie.

Toute contestation amiable est à adresser au service de l'eau en mairie, à l'attention du Maire. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal judiciaire :

Adresse : 34 rue aux Juifs 76037 Rouen – tj-rouen@justice.fr – Tél : 02.35.52.87.52

A Forges-les-Eaux, le.....

Le redevable

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »



Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.